



AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (NON-DESSERVIES PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

Tout propriétaire d'une résidence isolée (non desservie par un réseau d'égouts) a le devoir de respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Entre autres, lorsque l'installation septique devient une source de nuisance ou de contamination des eaux, le propriétaire doit s'assurer de la mise aux normes de son installation septique dans les plus brefs délais. Les citoyens n'ont donc pas à attendre la visite de l'inspecteur. De plus, vous avez avantage à vous conformer le plus tôt possible. Le fait de procéder avant l'inspection de votre terrain par la MRC vous donne davantage de temps pour faire les démarches et limite les risques que vous receviez une amende minimale de 5 000 \$ plus les frais et contributions en vertu de la réglementation provinciale. De plus, nous vous rappelons qu'il existe présentement un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations septiques et ce crédit est pour le moment valide jusqu'à avril 2022.

La MRC Robert-Cliche est tenue d'appliquer cette réglementation sur son territoire. Pour ce faire, comme pour les années précédentes, la MRC informe sa population qu'elle entend procéder à des visites terrain d'un certain nombre de résidences sur son territoire. Les résidences visées pour les années 2020-2021 sont indiquées au tableau 1. Les installations septiques de ces résidences feront l'objet d'une inspection et sont sujettes à une mise aux normes le cas échéant.

Nous tenons à rappeler qu'un permis doit avoir été obtenu avant tous travaux de construction, rénovation, modification ou déplacement d'une installation septique.

Mesures préventives en période de COVID-19

Le programme de mise aux normes des installations septiques de la MRC Robert-Cliche est maintenu malgré la situation particulière due au COVID-19. Afin de tenir compte des limitations, des risques et responsabilités de chacun en cette période de crise, des ajustements sont cependant nécessaires. Veuillez noter que les inspections d'installations septiques auront lieu, mais que d'ici la fin de toutes mesures d'isolement dues au COVID-19, l'inspection des propriétés sera faite seulement sur les terrains, à l'extérieur et sans que l'inspecteur se présente aux portes. Il est également demandé aux citoyens de ne pas approcher les inspecteurs et, s'ils ont des questions, de les poser en respectant les mesures de distanciation sociale. Aucune note ou aucun avis ne sera laissé lors des inspections. Toutes ces mesures permettront de respecter l'obligation légale de la MRC d'appliquer la réglementation provinciale, sans risquer de favoriser la contagion. La MRC est également consciente que, si la situation perdure, il peut arriver qu'il soit impossible pour certaines personnes ayant reçu un avis de mise aux normes de se conformer aux délais. Soyez assurés que la MRC est consciente de la problématique. Dès qu'il sera possible de juger de l'impact de la crise sur les capacités des gens à faire leurs travaux, s'il est nécessaire de faire des ajustements, ces derniers seront faits.

Donné à Beauceville, le 14 avril 2020

Jacques Bussières, Directeur général et secrétaire-trésorier

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont les numéros de porte sont inscrits au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2020-21 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

NUMÉROS	VOIE	MUNICIPALITÉ
507	108	Beauceville
309 à 335	53E RUE	Beauceville
733, 890 et 1019	BLOC	Beauceville
901 à 925	BOCAGE	Beauceville
871	CHAPELLE	Beauceville
0*, 839 à 1035	FRASER	Beauceville
854 à 1084	GOLF	Beauceville
829	GRANDE LIGNE	Beauceville
0*, 530 à 712	PLEE	Beauceville
186	PRESIDENT-KENNEDY	Beauceville
307 à 335	RIVIERE	Beauceville
0*, 923 à 989	SAINT-CHARLES	Beauceville
0*, 728 à 958	SAINT-GASPARD	Beauceville
0*	112	Saint-Frédéric
0*, 925 à 966	276	Saint-Frédéric
1305	DEUXIEME RANG	Saint-Frédéric
0* et 431	QUATRIEME RANG	Saint-Frédéric
0*	SAINT-AMABLE	Saint-Frédéric
0*, 351 à 387	SAINT-LOUIS	Saint-Frédéric
0*	SAINT-NARCISSE	Saint-Frédéric
0* et 607	SAINT-OLIVIER	Saint-Frédéric
700	SAINT-PIERRE	Saint-Frédéric
1320 à 1328	TROISIEME RANG	Saint-Frédéric
279	173 NORD	Saint-Joseph-de-Beauce
0*, 1175 à 1519	173 SUD	Saint-Joseph-de-Beauce
271 à 666, 1265 et 1674	276	Saint-Joseph-de-Beauce
495 à 660, 1040	ASSOMPTION NORD	Saint-Joseph-de-Beauce
1168 à 1697	ASSOMPTION SUD	Saint-Joseph-de-Beauce
767	BAPTISTE-MAHEUX	Saint-Joseph-de-Beauce
505 à 625	BOISES-DULAC	Saint-Joseph-de-Beauce
1000	CALWAY	Saint-Joseph-de-Beauce
244 et 247	CAP	Saint-Joseph-de-Beauce
557 et 625	DESSERT L'ASSOMPTION NORD	Saint-Joseph-de-Beauce
1793 et 1817	FOURCHE-A-FRANCOIS	Saint-Joseph-de-Beauce
234	GILBERT	Saint-Joseph-de-Beauce
1014 et 1107	GRANDE-MONTAGNE	Saint-Joseph-de-Beauce
572 à 610	HUARD	Saint-Joseph-de-Beauce
202 à 272	JOLICOEUR	Saint-Joseph-de-Beauce
0*	LESSARD	Saint-Joseph-de-Beauce
219 à 273	MESANGES	Saint-Joseph-de-Beauce
60	MICHENER	Saint-Joseph-de-Beauce
1320	PALAIS	Saint-Joseph-de-Beauce
1287	PARC	Saint-Joseph-de-Beauce
70	PASSERELLE	Saint-Joseph-de-Beauce
934	PREMIER RANG EST	Saint-Joseph-de-Beauce
408	SAINT-ALEXANDRE	Saint-Joseph-de-Beauce
1175 à 1184	SAINT-JOSEPH	Saint-Joseph-de-Beauce
1180 et 1321	SAINT-THOMAS	Saint-Joseph-de-Beauce
864	VILLAGE-MARIE	Saint-Joseph-de-Beauce

0* : un ou des bâtiments sans numéro civique

TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont les numéros de porte sont inscrits au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2020-21 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

374 et 382	SAINTE-MARIE	Saint-Alfred
30	CAP	Saint-Alfred
206 à 214	ERABLES	Saint-Joseph-de-Érables
216 à 250	FERMES	Saint-Joseph-de-Érables
250 à 308	CHALETS	Saint-Joseph-de-Érables
461A	QUATRE	Saint-Jules
0*	SAINTE-BRUNO	Saint-Jules
0*, 300 à 567	TROIS	Saint-Jules
481	6E RANG EST	Saint-Odilon-de-Cranbourne
174	6E RANG OUEST	Saint-Odilon-de-Cranbourne
0* et 272	8E RANG EST	Saint-Odilon-de-Cranbourne
0*, 118 à 254	8E RANG OUEST	Saint-Odilon-de-Cranbourne
165 à 223	LANGEVIN	Saint-Odilon-de-Cranbourne
750	DEUXIEME RANG	Saint-Séverin
2089	LEHOUX	Saint-Séverin
837	PIONNIERS	Saint-Séverin
2311	PLANTE	Saint-Séverin
15, 51, 105 et 127	PREMIER RANG	Saint-Séverin
695 à 785	SAINTE-ALEXANDRE	Saint-Séverin
975 à 1600	SAINTE-MARGUERITE	Saint-Séverin
138	SAINTE-JACQUES	Saint-Séverin
0*, 53 à 60 et 105 à 146	108	Saint-Victor
350 à 613	3E RANG NORD	Saint-Victor
0*	3E RANG SUD	Saint-Victor
0*, 115 à 160	5E RANG NORD	Saint-Victor
175 à 260	5E RANG SUD	Saint-Victor
265 à 315	6E RANG NORD	Saint-Victor
0*, 110 à 270	7E RANG	Saint-Victor
1 à 7	FORTIN	Saint-Victor
70 et 75	GATON	Saint-Victor
649	SAINTE-CATHERINE	Saint-Victor
0* et 321	SIXIEME RANG	Saint-Victor
199A	COMMERCIALE	Tring-Jonction
229 à 320	SAINTE-CHARLES	Tring-Jonction
25 à 270	SAINTE-LOUIS	Tring-Jonction
540	SAINTE-OLIVIER	Tring-Jonction
249	TROIS SUD	Tring-Jonction

0* : un ou des bâtiments sans numéro civique